

# VILLE DE FONTAINE

**Service Petite Enfance** 

# Le barème national des participations familiales fixées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) 2025 pour l'accueil d'enfants dans les structures

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couche, produits de toilette, etc.) et les repas.

Pour déterminer un tarif horaire, il convient d'appliquer aux ressources annuelles imposables de N-2 ramenées au mois, le taux correspondant à la composition familiale (barèmes CNAF joints)

La Prestation de Service Unique (PSU) versée à la structure par la CAF de l'Isère ou par la Mutualité Sociale Agricole pour les familles allocataires, vient en complément du financement de la commune. Ces financements permettent de diminuer la participation financière des familles.

<u>Cas particulier</u>: La présence d'un enfant porteur de handicap (bénéficiaire de l'Allocation Education Enfant Handicapé) à charge de la famille (même non présent dans la structure) permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur sur présentation d'un justificatif (avis d'imposition ou AEEH). Ainsi, une famille de 2 enfants dont l'un est handicapé bénéficie du taux d'effort applicable à une famille de 3 enfants. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfant à charge en situation de Handicap.

### Les ressources minimales et maximales :

La CNAF définit chaque année les ressources minimales et maximales déterminant un tarif "plancher" et un tarif "plafond" selon le taux d'effort de la famille.

- Montant plancher: 801, 00 € / mois;

- Montant plafond: 8 500, 00 € / mois.

#### Pour les familles allocataires CAF

Les ressources prises en compte sont celles retenues par la CAF en matière de Prestations Familiales. Des agents sont habilités par la CAF pour accéder au serveur « Mon compte partenaire » qui communique en toute confidentialité les ressources à prendre en compte pour établir le montant de la participation.

En cas de refus volontaire d'accès à « Mon compte partenaire », la famille doit fournir l'avis d'imposition correspondant aux revenus de l'année N-2 (avant tout abattement, exonération ou déduction d'impôts) ou de non-imposition. En l'absence de ces justificatifs de ressources par la famille, il est appliqué le tarif aux ressources « plafond ». Lorsque les justificatifs sont fournis, une rétroactivité est appliquée.

En cas d'absence de ressources ou de ressources inférieures à celles définies par la CNAF, le tarif est calculé sur la base des ressources « plancher » et le taux d'effort de la famille.

### Pour les familles non allocataires CAF

Si l'usager n'est pas connu de la CAF, il doit alors fournir l'avis d'imposition correspondant aux revenus de l'année N-2 (avant tout abattement, exonération ou déduction d'impôts) ou de non-imposition.

La famille non allocataire doit être en mesure de fournir tout justificatif de ressources (avis d'imposition ou feuille de salaire) pour calculer le montant des participations familiales horaires applicables aux heures facturées, conformément à la circulaire Psu.

En cas d'absence de justificatif, la base est le montant des ressources plancher afin de déterminer le montant des participations familiales.

Pour les familles ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources, le montant plafond sera appliqué. Dès que les justificatifs sont fournis, une rétroactivité est appliquée.

En cas de ressources inférieures au plancher ou en l'absence de ressources, le tarif plancher est appliqué. Le tarif plancher est également retenu pour les personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaire.

## Accueils avec tarification spécifique

En accueil d'urgence, si la famille ne peut fournir les justificatifs de ses ressources N-2 ou son numéro allocataire pour une consultation CDAP, alors le tarif appliqué est le tarif plancher. Pour les urgences sociales et les enfants placés par le Conseil Départemental au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le gestionnaire applique le tarif plancher pour un enfant.

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et familial dans les structures Léa Blain, Bleu Cerise, George Sand et Romain Rolland (pour les nouveaux contrats à compter de septembre 2025)

Nombre d'enfants	Accueil collectif	Accueil familial
1 enfant	0,0619 %	0,0516 %
2 enfants	0,0516 %	0,0413 %
3 enfants	0,0413 %	0,0310 %
4 enfants	0,0310 %	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %	0,0206 %
7 enfants	0,0310 %	0,0206 %
8 enfants	0,0206 %	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %	0,0206 %